

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 17 mars 2022 à 18h30

DELIBERATION

008/22

L'an deux mil vingt et deux, le dix-sept mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : Laurent AUBERTOT (Pouvoir René MECHE et Edith SELLAL) ; Charles CULBERT ; François BERTRAN ; Patrick MIELLE ; Samuel LENOIR (pouvoir Nicolas LENOIR) ; Bernard CHAUDOUET ; Sylvie BAUDOT ; Michel RENARD ; Eric TRIBOULET ; Jérôme CLOOTENS (pouvoir Jean-Michel RABIET) ; Patrice PARISEL ; Jean-Paul ANDRIOT ; Régis BIZINGRE ; Stéphane CHAPPELIERE (pouvoir Olivier OLIVEIRA-CRUZ) ; Marie-Joséphine MAUCOLIN (pouvoir Vincent MEGA) ; Evelyne KENSIER ; Sylvie BERTHENET ; Patrick VARNEY ; Philippe RACHET (pouvoir Yoann LAURENT) ; Patricia ANDRIOT ; Isabelle MIOT (pouvoir Patrice PUYPEROUX) ; Corinne PROJEAN ; Rémi BLOT (pouvoir Kévin BOULY) ; Thomas AUVIGNE ; Serge DURAND (pouvoir Sonia BIQUET) ; Florent CADET ; Philippe BOURGEOIS ; Sophie SALIHI ; Yannick LEGROS ; Stéphane BEGUINOT ; Gilles SIMON ; Claire COLLIAT ; Jean-Paul PAGEARD ; Patrice DUMARTIN ; Anne-Cécile DURY ; Edmond ROCOPLAN ; Marie-Josèphe DELAÎTRE ; Lionel BLANCHOT (pouvoir Alexandre MOLIARD) ; Jean-Pierre GOUSTIAUX ; Joël DEMANGE (pouvoir Magali CARTAGENA) ; Lambert COTHENET Philippe SEMELET ; Roseline BERNARD ; François CHAUVIREY

Etaient excusés : Sabine PERCHIKOFF ; Mickaël GUILLAUME ; René MECHE ; Jean-Michel RABIET ; Sonia BIQUET ; Olivier OLIVEIRA-CRUZ ; Vincent MEGA ; Yoann LAURENT ; Hippolyte BABOUILARD ; Patrice PUYPEROUX ; Kévin BOULY ; Alexandre MOLIARD ; Edith SELLAL ; Virginie JANNAUD ; Magali CARTAGENA ; Armelle SIMON ; Nicolas LENOIR

Secrétaire de séance : ROCOPLAN Edmond

Date de la convocation : 09/03/2022

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 44

Contre : 0

Votants : 56

Abstention : 0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE (CCPM) AU SDED ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 23 novembre 2021 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1er janvier 2023 pour le transfert, à cette même date, de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET) du 19 octobre 2021 acceptant le retrait de la CCPM en date du 31 décembre 2022,

Vu la délibération du SDED 52 du 9 décembre 2021 acceptant l'adhésion de la CCPM au 1^{er} janvier 2023 et prenant acte du transfert à la même date de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que suite à cette adhésion les statuts du SDED 52 doivent être mis à jour pour prendre en compte, notamment, la représentativité de la CCPM au sein du comité syndical,

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion de la CCPM au SDED52 à compter du 1^{er} janvier 2023 et prend acte à la même date du transfert de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- DONNE un avis favorable aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.
- PREND ACTE que l'adhésion de la CCPM au SDED 52 ne sera possible que sous réserve que son retrait du SMET ne soit acté par arrêté préfectoral de la Meuse.

Fait et délibéré en séance,

Le Président,
Laurent AUBERTOT



Laurent AUBERTOT

LAURENT AUBERTOT
2022.03.21 13:56:33 +0100
Ref:20220321_103801_1-1-O
Signature numérique
le Président

Statuts du SDED 52

Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 1. Constitution	2
Article 2. Composition et périmètre	2
Article 3. Siège :	2
Article 4. Durée :	2
Chapitre 2. OBJET DU SYNDICAT	2
Article 5. Objet	2
Chapitre 3. BLOC DES COMPETENCES ENERGIE:	2
Article 6. Compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité : 2	
Article 7. Compétence optionnelle au titre du gaz :	3
Article 8. Compétence optionnelle au titre de l'éclairage public :	4
Article 9. Compétence optionnelle Technologie de l'information et de la communication (TIC) : 4	
Article 10. Compétence optionnelle installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques :	4
Chapitre 4. BLOC DES COMPETENCES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :	5
Article 11. Compétence optionnelle au titre du traitement :	5
Article 12. Compétence optionnelle au titre de la collecte :	5
Chapitre 5. SERVICES COMPLEMENTAIRES ET ACCESSOIRES AUX COMPETENCES :	6
Article 13. Communications électroniques	6
Article 14. Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques se rattachant à son objet, dans le cadre de la loi MOP.	6
Article 15. Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 du CGCT, le syndicat peut :	6
Chapitre 6. ADHESION, RETRAIT ET TRANSFERT DE COMPETENCE	6
Article 16. Adhésion au syndicat	6
Article 17. Modalités de retrait du syndicat	7
Article 18. Modalités de transfert d'une compétence :	7
Article 19. Modalités de reprise d'une compétence :	7
19.1. Conséquences financières et patrimoniales des reprises de compétence :	7
Article 20. Affectation et propriété des ouvrages	7
Chapitre 7. ADMINISTRATION DU SYNDICAT	8
Article 21. Le comité syndical, organe délibérant du syndicat	8
21.1. Composition et désignation des délégués	8
21.2. Fonctionnement du comité syndical :	9
Article 22. Le bureau :	9
Article 23. Le règlement intérieur :	10
Chapitre 8. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	10
Article 24. Le budget	10
24.1. Dépenses	10
24.2. Recettes :	10
Article 25. Comptabilité et comptable public :	11
Chapitre 9. AUTRES DISPOSITIONS :	11

Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Constitution

En application des articles L 5212-27, L5711-1 et L5212-16 du CGCT il est constitué un syndicat mixte à la carte issu de la fusion du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Marne et du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers de la Haute-Marne, dénommé Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 (SDED52), désigné ci-après par le « syndicat ».

Article 2. Composition et périmètre

Le syndicat est composé des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes qui figurent à **l'annexe 1.**

Le périmètre du syndicat est celui de l'ensemble des territoires de ses membres.

Article 3. Sièges :

Le siège du syndicat est fixé 40 bis avenue du Maréchal Foch à CHAUMONT (52000).

Article 4. Durée :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Chapitre 2. OBJET DU SYNDICAT

Article 5. Objet

Le syndicat exerce, aux lieux et place des membres qui en font la demande, les compétences optionnelles ci-après. Il exerce par ailleurs les services complémentaires, tels que définis dans le chapitre 5 des présents statuts.

Chapitre 3. BLOC DES COMPETENCES ENERGIE:

Article 6. Compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité :

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, à l'extension, au renouvellement et à l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité, ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité, le Syndicat exerce au lieu et place des communes la compétence mentionnée à l'article L2224-31 du CGCT et traduite par les activités suivantes :

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation de service public de distribution de l'électricité ou, le cas échéant exploitation du service en régie,
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants,
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution d'électricité tel que le prévoit notamment l'article L2224-31 du CGCT,

- Dans le cadre de l'article L2224-35 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune,
- Dans le cadre de l'article L2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage,
- Maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations,
- Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L2224-34 du CGCT,
- Représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées,
- Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours. Application le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage ou qui lui ont été transférés, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages d'extension du réseau de distribution public d'électricité remis en toute propriété à l'autorité concédante par les constructeurs, lotisseurs et autres aménageurs.

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des membres sont mis à la disposition du syndicat pour l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de service public de distribution d'énergie.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence distribution publique d'électricité est en annexe 2 des présents statuts.

Article 7. Compétence optionnelle au titre du gaz :

Le Syndicat peut exercer, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, et notamment :

- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou, le cas échéant, l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services,
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires,
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution de gaz,
- exercice de missions de conciliation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants
- maîtrise d'ouvrage, soit dévolue aux entreprises délégataires, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, d'investissements sur le réseau public de distribution de gaz,
- réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le syndicat ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz,

- représentation des membres dans les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés,
- organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat ou de ses membres de toutes questions concernant le gaz.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence gaz est en annexe 2 des présents statuts.

Article 8. Compétence optionnelle au titre de l'éclairage public :

Le Syndicat exerce pour les membres qui en font la demande la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation de leurs installations et réseaux d'éclairage public, comportant notamment :

- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles,
- la maintenance préventive et curative de ces installations,
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages dont il a été maître d'ouvrage. Les ouvrages construits antérieurement au transfert de compétence par les membres, lui sont mis à disposition.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence éclairage public est en annexe 2 des présents statuts.

Article 9. Compétence optionnelle Technologie de l'information et de la communication (TIC) :

Le syndicat contribue au développement, chez ses membres, des technologies de l'information et de la communication. A ce titre, il procède aux études, aux acquisitions et à la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques des collectivités et établissements publics, dans le domaine de la gestion, de l'aide à la décision, des systèmes d'information, de l'information géographique, de la cartographie et de la communication.

Le syndicat finance la compétence par le prélèvement d'une cotisation qui est fonction du service rendu et dont le montant est fixé annuellement par le comité syndical.

Le syndicat peut faire office de centrale d'achat

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence TIC est en annexe 2 des présents statuts.

Article 10. Compétence optionnelle installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques :

Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L. 22224-37 du CGCT pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques est en annexe 2 des présents statuts

Chapitre 4. BLOC DES COMPETENCES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Article 11. Compétence optionnelle au titre du traitement :

Le syndicat organise le traitement des déchets ménagers assimilés en application de l'article L. 2224-13 du CGCT et conformément au Plan régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PRPGDND).

A ce titre, le syndicat réalise ou fait réaliser les études nécessaires, il réalise ou fait réaliser , exploite ou fait exploiter les ouvrages prévus dans le PRPGDND et le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et implantés sur son territoire et concourant à l'exercice de la compétence « traitement ».

Ses compétences s'exercent sur :

- les déchetteries inscrites au schéma du réseau départemental des déchetteries
- les centres de tri
- les postes de transfert
- les transports depuis les postes de transfert jusqu'aux installations de traitement
- le transfert aux verriers du verre collecté en points d'apport volontaires
- le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés
- la communication relative au traitement
- les filières de traitement appropriées à chaque type de déchets.

Au titre du traitement, le syndicat assure également la gestion des centres d'enfouissement techniques (CET) de Sarcicourt et de Montlandon.

En outre, il mène en liaison avec ses membres des actions de coordination, d'études et de communication afin d'assurer la cohérence du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il réalise ou fait réaliser les études ou travaux propres à garantir, à lui ou à ses adhérents, la pertinence de ses ou de leurs actions, la continuité et la qualité du service et, plus généralement, l'inscription du système départemental dans une politique de développement durable. Il exploite ou fait exploiter les ouvrages éventuellement réalisés dans ce cadre.

Le syndicat exerce la compétence au titre des déchets ménagers en régie ou peut les confier en tout ou partie à un tiers par la conclusion de contrats.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence traitement des déchets ménagers est en annexe 3 des présents statuts.

Article 12. Compétence optionnelle au titre de la collecte :

Le syndicat peut assurer, en lieu et place de ses membres qui en feront la demande, par délibération de leur assemblée délibérante, la compétence « collecte » qui recouvre :

- la collecte traditionnelle des ordures ménagères et déchets assimilés au porte à porte ou en apport volontaire à des points de regroupement,
- les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés (apport volontaire et/ou porte à porte)
- la communication relative à la collecte

La compétence collecte ne peut pas être transférée seule et doit forcément être couplée avec la compétence traitement de l'article 10.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence collecte des déchets ménagers est en annexe 3 des présents statuts.

Chapitre 5. SERVICES COMPLEMENTAIRES ET ACCESSOIRES AUX COMPETENCES :

Article 13. Communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des membres, la mission relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon le cas :

- l'acquisition des droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,
- la mise en place des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

Article 14. Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques se rattachant à son objet, dans le cadre de la loi MOP.

Article 15. Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 du CGCT, le syndicat peut :

- aménager et exploiter toute nouvelle installation de production d'électricité :
 - o utilisant les énergies renouvelables
 - o de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés
 - o de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur, visant à la propre utilisation du producteur.
- vendre de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.

Le syndicat peut, conformément à la législation en vigueur et dans les conditions fixées par son comité syndical, en lieu et place des membres qui en font la demande, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie.

Chapitre 6. ADHESION, RETRAIT ET TRANSFERT DE COMPETENCE

Article 16. Adhésion au syndicat

Dès lors qu'un organe délibérant demande son adhésion au syndicat, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de demande d'adhésion pour se prononcer. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Article 17. Modalités de retrait du syndicat

Dès lors qu'un organe délibérant demande son retrait du syndicat, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de demande de retrait pour se prononcer. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou à la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Article 18. Modalités de transfert d'une compétence :

Le transfert au syndicat des compétences se fait par simple délibération de l'organe délibérant du membre adhérent.

La délibération est notifiée au président du syndicat qui en informe l'exécutif de chacun de ses membres par voie électronique ou par voie postale.

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération précitée est devenue exécutoire.

Les délibérations de transfert de compétences prises par les membres avant la date de fusion entraînent de facto l'adhésion des membres aux dites compétences du présent syndicat.

Article 19. Modalités de reprise d'une compétence :

La reprise de compétence ne peut intervenir avant un délai de 5 ans, sur délibération de l'organe délibérant du membre du syndicat qui souhaite ce retrait. Ce retrait est subordonné à l'accord du comité syndical.

La reprise prend effet au 1er jour de l'année suivant la date exécutoire de la délibération du comité syndical actant la reprise de compétence.

Concernant la reprise de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article 6, celle-ci ne pourra en outre intervenir qu'après le terme normal des contrats ou conventions de concession passés avec les entreprises chargées de l'exploitation du service et sous réserve que la délibération du membre portant reprise de compétence soit notifiée au Président au moins un an avant la date normale de fin de ces contrats ou conventions de concession.

19.1. Conséquences financières et patrimoniales des reprises de compétence :

Les biens mis à la disposition du syndicat reviennent automatiquement au membre qui reprend la compétence.

Les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale se substitue au syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée.

Le membre reprenant une compétence au syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts.

Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Article 20. Affectation et propriété des ouvrages

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence. Ceux-ci sont affectés au syndicat à la date du transfert de la compétence.



Le syndicat se substitue de plein droit à ses membres dans les droits et obligations qu'ils détiennent du fait des contrats en cours et portant sur les compétences transférées au syndicat.

Chapitre 7. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 21. Le comité syndical, organe délibérant du syndicat.

21.1. Composition et désignation des délégués

Le comité syndical est composé d'un nombre égal de voix pour le bloc énergie et le bloc déchets.

Chaque délégué siégeant au titre du bloc énergie dispose d'une voix, tant pour les sujets d'ordre général que pour ceux relatifs au bloc énergie. La répartition des voix pour le bloc déchets est fixé en annexe 6.

Un délégué peut siéger au titre des deux blocs de compétence.

Les règles de quorum s'apprécient en fonction du nombre total de voix dont disposent les délégués assistant à la séance.

La désignation des délégués tient compte de deux situations distinctes pour le mode de scrutin :

Pour le bloc de compétences énergie, l'élection des délégués au comité syndical a lieu au scrutin indirect :

Les commissions locales sont définies en annexes 4 et 5.

Les communes et les intercommunalités adhérentes élisent dans un premier temps leurs délégués pour siéger à des commissions locales, tenant lieu de collèges électoraux, selon la répartition suivante :

Pour les communes :

- 1 délégué par commune de 1 à 499 habitants
- 2 délégués par commune de 500 à 999 habitants
- 3 délégués par commune de 1 000 à 4 999 habitants
- 4 délégués par commune de 5 000 à 9 999 habitants
- 5 délégués au-delà de 10 000 habitants

Pour les intercommunalités adhérentes :

- 1 délégué par intercommunalité

Les intercommunalités sont rattachées à la commission locale où se trouve le siège de l'intercommunalité.

Ces délégués élisent ensuite au sein de leur commission locale des délégués titulaires, appelés à siéger au comité syndical du SDED 52.

Le nombre de ces délégués titulaires est fixé en prenant en compte la population des communes de chaque commission locale, selon la répartition suivante :

- 3 délégués par commission de moins de 5 000 habitants
- 4 délégués par commission de 5 000 à 9 999 habitants
- 5 délégués par commission de 10 000 à 19 999 habitants
- 6 délégués par commission de 20 000 habitants à 24 999 habitants
- 7 délégués par commission de + 25 000 habitants

Auxquels s'ajoutent :

- 1 délégué par regroupement de 1 à 20 adhérents
- 2 délégués par regroupement de 21 à 40 adhérents
- 4 délégués par regroupement de 41 à 60 adhérents
- 5 délégués par regroupement à partir de 61 adhérents

Les commissions locales élisent au comité syndical du syndicat autant de suppléants que de titulaires.

Dispositions particulières pour la désignation des délégués du bloc énergie :

Lorsqu'un délégué doit être remplacé, c'est l'organe exécutif du membre d'origine de celui-ci qui pourvoit à son remplacement.

Entre deux renouvellements de conseils municipaux, le nombre de délégués attribués par rapport aux strates de population ne change pas, même si la variation de la population implique une modification de la strate de référence. Toute intercommunalité qui adhérera au syndicat élira un délégué pour la représenter au sein de la commission locale à laquelle elle est rattachée.

Pour le bloc de compétences déchets, le scrutin est direct :

Le nombre de délégués est déterminé en veillant à ce que le nombre de voix du bloc déchets soit équivalent à celui du bloc énergie. Le nombre de voix est réparti entre les adhérents par rapport à leur population respective.

Le nombre de délégués et de voix est détaillé à l'annexe 6 des présents statuts.

Délégués suppléants des blocs déchets et énergie :

Des délégués suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les délégués titulaires et en même nombre. Ils sont appelés à siéger, avec voix délibérative, au comité syndical en cas d'empêchement d'un délégué titulaire appartenant à la même commission locale pour l'énergie ou à la même collectivité pour les déchets et dans la mesure où ceux-ci n'ont pas donné pouvoir à un autre titulaire du même bloc de compétences. Ils disposent du même nombre de voix que les titulaires qu'ils remplacent.

La population prise en compte est la population municipale, sans double compte, telle que donnée par le dernier recensement général publié par l'Insee au 1^{er} janvier de l'année des élections municipales.

21.2. Fonctionnement du comité syndical :

Conformément à l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres. Pour les décisions spécifiques aux compétences, chaque délégué participe aux opérations de vote pour les décisions relatives aux compétences qui ont été transférées par le membre qu'il représente.

Conformément au règlement intérieur, le comité syndical peut créer des comités de pilotage et des commissions thématiques.

Article 22. Le bureau :

Le comité désigne, parmi les délégués, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et d'autres membres du comité syndical. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par délibération du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau, ainsi que les vice-présidents, sont élus paritairement entre le collège déchets et le collège énergie.

Article 23. Le règlement intérieur :

Dans les 6 mois qui suivent l'approbation des statuts, le comité syndical adopte son règlement intérieur.

Pour le fonctionnement du comité syndical, les délégations d'attribution et le vote du budget, il est fait application des lois et de la réglementation en vigueur dont les principales dispositions sont reprises dans le règlement intérieur.

Chapitre 8. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 24. Le budget

Le budget principal comprend les dépenses d'administration générale. Il peut être assorti d'un ou plusieurs budgets annexes sur décision expresse du comité syndical ou lorsque la législation l'exige.

24.1. Dépenses

Les dépenses sont constituées :

- Des frais généraux d'administration et de fonctionnement du syndicat
Les dépenses d'administration générale du syndicat sont réparties sur chacun des membres au prorata des populations municipales, sans double-compte, donnée par le dernier recensement officiel connu.
- Des dépenses résultant de son activité

24.2. Recettes :

Le budget du syndicat mixte comprend, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-19 du CGCT :

- Le produit des emprunts
- Les produits des dons et legs
- Les subventions et participations de l'Union Européenne, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), de l'Etat, de la région, du département et des communes et des établissements publics.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- La taxe sur la valeur ajoutée et le fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A)
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance spéciale ou d'enlèvement des ordures ménagères se substituant aux contributions des membres et ceci sur le territoire des collectivités où le syndicat exerce la compétence collecte et traitement et dans la mesure où il y a institué ce mode de financement ;
- la taxe communale sur les consommations finales d'électricité perçue au titre de l'article L 5212-24 du CGCT. Celle-ci peut se substituer en tout ou partie à la contribution versée au titre de la compétence électricité conformément aux articles L5212-20 et L2331-3 du CGCT et notamment aux frais d'administration générale.
- Les versements effectués par les membres du syndicat dans le cadre du régime dérogatoire autorisant les EPCI à fiscalité propre dotés de l'intégralité de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » et ayant transféré celle-ci au syndicat mixte, à percevoir la taxe ou la redevance préalablement instaurée par le syndicat mixte, en lieu et place de celui-ci.

- Des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public et de toute autre participation des délégataires aux études et aux travaux, qu'elles soient définies dans le contrat de concession ou liées à la pratique du syndicat.
- Les sommes perçues des personnes publiques ou privées, des associations, en échange des services assurés
- Les ressources liées au réseau de chaleur et à la production d'énergie
- Les recettes issues de la vente des matériaux (pour les déchets)
- Les recettes des éco-organismes
- toute autre ressource qui serait liée à l'activité du syndicat et attribuée par la loi.
- La contribution des membres est calculée par compétence transférée de la façon suivante :
 - Distribution d'énergie électrique : participation au coût des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - Distribution publique de gaz : cotisation par habitant et participations aux coûts des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical
 - Eclairage public : cotisation destinée à couvrir les frais de maintenance et participation aux coûts des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - TIC : cotisation selon le type de service assuré par le syndicat pour le membre, selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - IRVE : participation selon le règlement fixé par le comité syndical
 - Traitement des déchets ménagers : cotisation par habitant et coûts péréqués à la tonne traitée selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - Collecte des déchets : contribution selon le coût estimé de l'année en cours.
 - Gestion des CET : cotisation par habitant selon les barèmes fixés par le comité syndical. Seuls les adhérents du bloc « déchets » du centre et du sud du territoire contribuent.

La population prise en compte est la population municipale, sans double compte.

Article 25. Comptabilité et comptable public :

La comptabilité du syndicat est établie selon la nomenclature M14

Le comptable du syndicat mixte sera désigné par arrêté préfectoral, sur proposition du Trésorier Payeur Général.

Chapitre 9. AUTRES DISPOSITIONS :

L'adhésion du syndicat à un autre établissement public est décidée par le comité syndical à la majorité simple.

Pour toute autre disposition non prévue aux présents statuts ou au règlement intérieur, il est fait application des dispositions du CGCT

Annexe 1 aux statuts - Liste des membres

Ageville
Aigremont
Aillianville
Aingoulaincourt
Aizanville
Alichamps
Ambonville
Andelot-Blancheville
Andilly-en-Bassigny
Annéville-la-Prairie
Annonville
Anrosey
Aprey
Arbigny-sous-Varennnes
Arbot
Arc-en-Barrois
Arnancourt
Attancourt
Aubepierre-sur-Aube
Auberive
Audeloncourt
Aujeurres
Aulnoy-sur-Aube
Autigny-le-Grand
Autigny-le-Petit
Autreville-sur-la-Renne
Avrecourt
Bailly-aux-Forges
Baissey
Bannes
Bassoncourt
Baudrecourt
Bayard-sur-Marne
Bay-sur-Aube
Beauchemin
Belmont
Bettancourt-la-Ferrée
Biesles
Bize
Blaisy
Blécourt
Blessonville
Blumeray
Bologne
Bonnecourt
Bourbonne-les-Bains
Bourdons-sur-Rognon
Bourg
Bourg-Sainte-Marie
Bourmont entre Meuse et Mouzon
Bouzancourt
Brachay
Brainville-sur-Meuse
Braux-le-Châtel
Brennes

Brethenay
Breuvannes-en-Bassigny
Briaucourt
Bricon
Brousseval
Bugnières
Busson
Buxières-lès-Clefmont
Buxières-lès-Villiers
Ceffonds
Celles-en-Bassigny
Celsoy
Cerisières
Chalancey
Chalindrey
Chalvraines
Chamarandes-Choignes
Chambroncourt
Chamouilley
Champigneulles-en-Bassigny
Champigny-lès-Langres
Champigny-sous-Varennes
Champsevraine
Chancenay
Changey
Chanoy
Chantraines
Charmes
Charmes-en-l'Angle
Charmes-la-Grande
Chassigny
Châteauvillain
Chatenay-Mâcheron
Chatenay-Vaudin
Chatonrupt-Sommermont
Chaudenay
Chauffourt
Chaumont
Chaumont-la-Ville
Chevillon
Chézeaux
Choilley-Dardenay
Choiseul
Cirey-lès-Mareilles
Cirey-sur-Blaise
Cirfontaines-en-Azois
Cirfontaines-en-Ornois
Clefmont
Clinchamp
Cohons
Coiffy-le-Bas
Coiffy-le-Haut
Colmier-le-Bas
Colmier-le-Haut
Colombey-les-Deux-églises
Condes

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID : 052-200055614-20220203-202204-DE

Consigny
Coublanc
Coupray
Courcelles-en-Montagne
Courcelles-sur-Blaise
Cour-l'évêque
Culmont
Curel
Curmont
Cusey
Cuves
Daillancourt
Daillecourt
Dammartin-sur-Meuse
Dampierre
Damrémont
Dancevoir
Darmannes
Dinteville
Domblain
Dommarien
Dommartin-le-Franc
Dommartin-le-Saint-Père
Domremy-Landéville
Doncourt-sur-Meuse
Donjeux
Doulaincourt-Saucourt
Doulevant-le-Château
Doulevant-le-Petit
Echenay
Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière
Ecot-la-Combe
Effincourt
Enfonvelle
Epizon
Esnouveaux
Euffigneix
Eurville-Bienville
Farincourt
Faverolles
Fayl-Billot
Fays
Ferrière-et-Lafolie
Flagey
Flammerécourt
Fontaines-sur-Marne
Forcey
Foulain
Frampas
Frécourt
Fresnes-sur-Apance
Froncles
Fronville
Genevrières
Germaines
Germainvilliers

Germay
Germisay
Giey-sur-Aujon
Gillancourt
Gillaumé
Gilley
Graffigny-Chemin
Grandchamp
Grenant
Gudmont-Villiers
Guindrecourt-aux-Ormes
Guindrecourt-sur-Blaise
Guyonville
Hâcourt
Hallignicourt
Harréville-les-Chanteurs
Haute-Amance
Heuilley-le-Grand
Huilliécourt
Humbécourt
Humberville
Humes-Jorquenay
Illoud
Is-en-Bassigny
Isômes
Joinville
Jonchery
Juzennecourt
La Genevroye
Lachapelle-en-Blaisy
Lafauche
Laferté-sur-Amance
Laferté-sur-Aube
Lamancine
Laneuvelle
Laneuville-à-Rémy
Laneuville-au-Pont
Langres
Lanques-sur-Rognon
Lanty-sur-Aube
La Porte du Der
Larivière-Arnoncourt
Latrecey-Ormoy-sur-Aube
Lavernoy
Laville-aux-Bois
Lavilleneuve
Lavilleneuve-au-Roi
Le Châtelet-sur-Meuse
Le Pailly
Le Val-d'Esnoms
Lecey
Leffonds
Le Montsaigeonnais
Les Loges
Leschères-sur-le-Blaiseron
Leuchey

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID : 052-200055614-20220203-202204-DE

Leurville
Levécourt
Lezéville
Liffol-le-Petit
Longchamp
Longeau-Percey
Louvemont
Louvières
Luzy-sur-Marne
Maâtz
Magneux
Maisoncelles
Maizières
Maizières-sur-Amance
Malaincourt-sur-Meuse
Mandres-la-Côte
Manois
Marac
Maranville
Marbéville
Marcilly-en-Bassigny
Mardor
Mareilles
Marnay-sur-Marne
Mathons
Melay
Mennouveaux
Merrey
Mertrud
Meures
Millières
Mirbel
Moëslains
Montcharvot
Montheries
Montot-sur-Rognon
Montreuil-sur-Blaise
Montreuil-sur-Thonnance
Morancourt
Morionvilliers
Moulleron
Mussey-sur-Marne
Narcy
Neuilly-l'évêque
Neuilly-sur-Suize
Neuve-lès-Voisey
Ninville
Nogent
Noidant-Chatenoy
Noidant-le-Rocheux
Nomécourt
Noncourt-sur-le-Rongeant
Noyers
Nully
Occey
Orbigny-au-Mont



Orbigny-au-Val
Orcevaux
Orges
Ormancey
Ormoy-lès-Sexfontaines
Orquevaux
Osne-le-Val
Oudincourt
Outremécourt
Ozières
Palaiseul
Pansey
Parnoy-en-Bassigny
Paroy-sur-Saulx
Peigney
Perrancey-les-Vieux-Moulins
Perrogney-les-Fontaines
Perrusse
Perthes
Pierremont-sur-Amance
Pisseloup
Planrupt
Plesnoy
Poinsenot
Poinson-lès-Fayl
Poinson-lès-Grancey
Poinson-lès-Nogent
Poiseul
Poissons
Pont-la-Ville
Poulangy
Praslay
Pressigny
Prez-sous-Lafauche
Rachecourt-sur-Marne
Rachecourt-Suzémont
Rançonnières
Rangecourt
Rennepont
Reynel
Riaucourt
Richebourg
Rimaucourt
Rives Dervoises
Rivière-les-Fosses
Rivières-le-Bois
Rizaucourt-Buchey
Rochefort-sur-la-Côte
Roches-Bettaincourt
Roches-sur-Marne
Rochetaillée
Rolampont
Romain-sur-Meuse
Rouécourt
Rouelles
Rougeux



Rouvres-sur-Aube
Rouvroy-sur-Marne
Rupt
Sailly
Saint-Blin
Saint-Broingt-le-Bois
Saint-Broingt-les-Fosses
Saint-Ciergues
Saint-Loup-sur-Aujon
Saint-Martin-lès-Langres
Saint-Maurice
Saints-Geosmes
Saint-Thiébauld
Saint-Urbain-Maconcourt
Saint-Vallier-sur-Marne
Sarcey
Sarrey
Saudron
Saulles
Saulxures
Savigny
Semilly
Semoutiers-Montsaon
Serqueux
Sexfontaines
Signéville
Silvarouvres
Sommancourt
Sommerécourt
Sommevoire
Soncourt-sur-Marne
Soulaucourt-sur-Mouzon
Soyers
Suzannecourt
Ternat
Thilleux
Thivet
Thol-lès-Millières
Thonnance-lès-Joinville
Thonnance-les-Moulins
Torcenay
Tornay
Treix
Trémilly
Troisfontaines-la-Ville
Vaillant
Valcourt
Val-de-Meuse
Valleret
Valleroy
Vals-des-Tilles
Varennes-sur-Amance
Vaudrecourt
Vaudrémont
Vauxbons
Vaux-sur-Blaise

Vaux-sur-Saint-Urbain
Vecqueville
Velles
Verbiesles
Verseilles-le-Bas
Verseilles-le-Haut
Vesaignes-sous-Lafauche
Vesaignes-sur-Marne
Vesvres-sous-Chalancey
Vicq
Viéville
Vignes-la-Côte
Vignory
Villars-en-Azois
Villars-Santenoge
Ville-en-Blaisois
Villegusien-le-Lac
Villiers-en-Lieu
Villiers-lès-Aprey
Villiers-le-Sec
Villiers-sur-Suize
Violot
Vitry-en-Montagne
Vitry-lès-Nogent
Vivey
Voillecomte
Voisey
Voisines
Voncourt
Vouécourt
Vraincourt
Vroncourt-la-Côte
Wassy
SMICTOM de la Région de Langres
SMICTOM de la Région de Saint-Dizier
Communauté de Communes des Savoir Faire
Communauté de Communes des 3 Forêts
Communauté de Communes Meuse Rognon

Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin
de Nogent et du Bassin de Bologne, Vignory, froncles
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne
Montsaigeonnais
Communauté de Communes du Grand Langres
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en
Champagne
Communauté de Communes des Portes de Meuse
SIAE Marne Rognon
PETR du Pays de Langres

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID : 052-200055614-20220203-202204-DE

Annexe 2 - liste des transferts de compétences

Bloc Energie

Nom de la commune	Transfert de la compétence distribution publique d'électricité	Transfert de la compétence gaz	transfert éclairage public	transfert TIC	transfert IRVE
Ageville	oui		oui	oui	
Aigremont	oui		oui		
Aillianville	oui		oui		
Aingoulaincourt	oui		oui	oui	oui
Aizanville	oui		oui		
Allichamps	oui		oui		oui
Ambonville	oui		oui		
Andelot-Blancheville	oui		oui		oui
Andilly-en-Bassigny	oui		oui		oui
Annéville-la-Prairie	oui		oui	oui	
Annonville	oui		oui		oui
Anrosey	oui		oui		oui
Aprey	oui		oui		
Arbigny-sous-Varennes	oui		oui	oui	
Arbot	oui		oui		
Arc-en-Barrois	oui		oui		oui
Amancourt	oui				oui
Attancourt	oui		oui		oui
Aubepierre-sur-Aube	oui		oui		oui
Auberive	oui		oui		oui
Audeloncourt	oui		oui		
Aujeurres	oui		oui		oui
Aulnoy-sur-Aube	oui		oui		
Autigny-le-Grand	oui		oui		
Autigny-le-Petit	oui		oui		
Autreville-sur-la-Renne	oui		oui		oui
Avrecourt	oui		oui	oui	oui
Bailly-aux-Forges	oui		oui		
Baissey	oui		oui		oui
Bannes	oui		oui		oui
Bassoncourt	oui		oui	oui	oui
Baudrecourt	oui		oui		oui
Bay-sur-Aube	oui		oui	oui	
Bayard-sur-Marne	oui		oui	oui	
Beauchemin	oui		oui		
Belmont	oui		oui		
Bettancourt-la-Ferrée	oui		oui		oui
Biesles	oui		oui		oui
Bize	oui		oui		oui
Blaisy	oui		oui		
Blécourt	oui		oui		oui
Blessonville	oui		oui		oui
Blumeray	oui		oui		
Bonnecourt	oui		oui		
Bologne	oui		oui	oui	oui
Bourbonne-les-Bains	oui		oui		oui
Bourdons-sur-Rognon	oui		oui		oui
Bourg	oui		oui	oui	
Bourg-Sainte-Marie	oui		oui		
Bourmont entre Meuse et Mouzon (Goncourt, Bourmont, Nijon)	oui		oui		oui
Bouzancourt	oui		oui		
Brachay	oui		oui		
Brainville-sur-Meuse	oui		oui		oui
Braux-le-Châtel	oui		oui		oui
Brennes	oui		oui		oui
Brethenay	oui		oui	oui	
Breuvannes-en-Bassigny	oui		oui		
Briaucourt	oui		oui		
Bricon	oui		oui		oui
Brousseval	oui		oui		
Bugnières	oui		oui		oui
Champsevraine	oui		oui		
Busson	oui		oui		
Buxières-lès-Clefmont	oui		oui		oui
Buxières-lès-Villiers	oui		oui	oui	
Ceffonds	oui		oui		oui
Celles-en-Bassigny	oui		oui	oui	
Celsoy	oui		oui		oui
Cerisières	oui		oui		
Chalancey	oui		oui		oui
Chalindrey	oui		oui		oui
Chalvraines	oui		oui		oui
Chambroncourt	oui		oui		
Chamouilley	oui		oui		oui
Champigneulles-en-Bassigny	oui		oui		oui
Champigny-lès-Langres	oui		oui		
Champigny-sous-Varennes	oui		oui		
Chancenay	oui		oui		oui
Changey	oui		oui		oui
Chanoy	oui		oui		oui
Chantraines	oui		oui		
Charmes	oui		oui		
Charmes-en-l'Angle	oui		oui		
Charmes-la-Grande	oui		oui		oui
Chassigny	oui		oui		oui



Châteauvillain	oui		oui		oui
Le Châtelet-sur-Meuse	oui		oui		oui
Chatenay-Mâcheron	oui		oui		oui
Chatenay-Vaudin	oui		oui		
Chatonrupt-Sommermont	oui		oui		
Chaudenay	oui		oui		oui
Chauffourt	oui		oui		
Chaumont	oui				
Chaumont-la-Ville	oui		oui		
Chevillon	oui		oui		
Chézeaux	oui		oui		
Chamarandes-Choignes	oui		oui		
Choilley-Dardenay	oui		oui		
Choiseul	oui		oui		
Cirey-lès-Mareilles	oui		oui	oui	oui
Cirey-sur-Blaise	oui		oui		
Cirfontaines-en-Azois	oui		oui		oui
Cirfontaines-en-Ornois	oui		oui		oui
Clefmont	oui		oui		
Clinchamp	oui		oui		
Cohons	oui		oui	oui	
Coiffy-le-Bas	oui		oui		oui
Coiffy-le-Haut	oui		oui		
Colmier-le-Bas	oui		oui		
Colmier-le-Haut	oui		oui		
Colombey-les-Deux-églises	oui		oui		
Condes	oui		oui	oui	
Consigny	oui		oui		
Coublanc	oui		oui		
Coupray	oui		oui		
Courcelles-en-Montagne	oui		oui		
Courcelles-sur-Blaise	oui		oui		oui
Cour-l'Évêque	oui		oui		oui
Culmont	oui		oui		oui
Curel	oui		oui		
Curmont	oui		oui		
Cusey	oui		oui		
Cuves	oui		oui		oui
Dailancourt	oui		oui		
Daillecourt	oui		oui		
Dammartin-sur-Meuse	oui		oui	oui	
Dampierre	oui		oui	oui	oui
Damrémont	oui		oui		oui
Dancevoir	oui		oui		oui
Darmannes	oui		oui	oui	oui
Dinteville	oui		oui		
Domblain	oui		oui		oui
Dommarien	oui		oui		oui
Dommartin-le-Franc	oui		oui		
Dommartin-le-Saint-Père	oui		oui		
Domremy-Landéville	oui		oui		
Doncourt-sur-Meuse	oui		oui		oui
Donjeux	oui		oui	oui	oui
Doulaincourt-Saucourt	oui		oui		
Doulevant-le-Château	oui		oui		oui
Doulevant-le-Petit	oui		oui		
Echenay	oui		oui	oui	oui
Eclaron Braucourt Sainte-Livière	oui		oui	oui	oui
	<i>Braucourt</i>				
Ecot-la-Combe	oui		oui		
Effincourt	oui		oui		
Enfonvelle	oui		oui		oui
Epizon	oui		oui		oui
Esnouveaux	oui		oui		
Euffigneix	oui		oui		
Eclaron territoire de Braucourt	oui		oui		
Eurville-Bienville	oui		oui		oui
Farincourt	oui				
Faverolles	oui		oui		
Fayl-Billot	oui		oui		oui
Fays	oui		oui		
Ferrière-et-Lafolie	oui		oui		
Flagey	oui		oui		oui
Flammerécourt	oui		oui		oui
Fontaines-sur-Marne	oui		oui		oui
Forcey	oui		oui		
Foulain	oui		oui		
Frampas	oui		oui		
Frécourt	oui		oui		
Fresnes-sur-Apance	oui		oui		
Froncles	oui		oui	oui	oui
Fronville	oui		oui	oui	oui
Fayl-Billot	oui		oui		
Genevrières	oui		oui		oui
La Genevroye	oui		oui		
Germaines	oui		oui		
Germainvilliers	oui		oui		
Germay	oui		oui		
Germisay	oui		oui		oui
Giey-sur-Aujon	oui		oui		oui
Gillancourt	oui		oui		
Gillaumé	oui		oui	oui	oui
Gilley	oui		oui	oui	



Graffigny-Chemin	oui	oui	oui	oui
Grandchamp	oui	oui		
Grenant	oui	oui		oui
Gudmont-Villiers	oui	oui	oui	oui
Guindrecourt-aux-Ormes	oui	oui		
Guindrecourt-sur-Blaise	oui	oui		
Guyonville	oui	oui		oui
Hâcourt	oui	oui		oui
Halignicourt	oui	oui		oui
Harréville-les-Chanteurs	oui	oui		
Heuilley-le-Grand	oui	oui	oui	
Haute-Amance	oui	oui		
Huilliécourt	oui	oui		oui
Humbécourt	oui	oui		oui
Humberville	oui	oui		
Humes-Jorquenay	oui	oui		
Illoud	oui	oui		oui
Is-en-Bassigny	oui	oui		oui
Isômes	oui	oui		
Joinville	oui	oui		
Jonchery	oui	oui		
Juzenecourt	oui	oui		
Lachapelle-en-Blaisy	oui	oui		
Lafauche	oui	oui		
Laferté-sur-Amance	oui	oui	oui	oui
Laferté-sur-Aube	oui	oui		
Lamancine	oui	oui		
Laneuville	oui	oui		oui
La Porte du Der	oui	oui		oui
		<i>Montier-en-Der</i>		
		<i>Robert-Magny</i>		
Lavilleneuve-au-Roi	oui	oui		
Laneuville-à-Rémy	oui	oui		
Laneuville-au-Pont	oui	oui		
Langres	oui	oui		
Lanques-sur-Rognon	oui	oui		
Lanty-sur-Aube	oui	oui		
Larivière-Armoncourt	oui	oui		oui
Latrecey-Ormoy-sur-Aube	oui	oui		oui
Lavernoy	oui	oui	oui	oui
Laville-aux-Bois	oui	oui		
Lavilleneuve au Roi	oui	oui		oui
Lecey	oui	oui		oui
Leffonds	oui	oui		
Le Montsaigeonnais	oui	oui		oui
Leschères-sur-le-Blaiseron	oui	oui		oui
Leuchey	oui	oui		oui
Leurville	oui	oui		oui
Levécourt	oui	oui	oui	oui
Lezéville	oui	oui		
Liffol-le-Petit	oui	oui		oui
Les Loges	oui	oui		
Longchamp les Millières	oui	oui		oui
Longeau-Percey	oui	oui		oui
Louvemont	oui	oui		oui
Louvières	oui	oui		
Luzy-sur-Marne	oui	oui		
Maâtz	oui	oui		oui
Magneux	oui	oui		oui
Maisoncelles	oui	oui		oui
Maizières	oui	oui		
Maizières-sur-Amance	oui	oui		
Malaincourt-sur-Meuse	oui	oui		
Mandres-la-Côte	oui	oui		
Manois	oui	oui	oui	oui
Marac	oui	oui		oui
Maranville	oui	oui		
Marbéville	oui	oui		
Marcilly-en-Bassigny	oui	oui		oui
Mardor	oui	oui		oui
Mareilles	oui	oui		oui
Marnay-sur-Marne	oui	oui		
Mathons	oui	oui		oui
Melay	oui	oui		oui
Mennouveaux	oui	oui		
Merrey	oui	oui		
Mertrud	oui	oui		oui
Meures	oui	oui		
Millières	oui	oui		oui
Mirbel	oui	oui		
Moëslains	oui	oui		
Montcharvot	oui	oui		
Montheries	oui	oui	oui	oui
Montot-sur-Rognon	oui	oui		oui
Montreuil-sur-Blaise	oui	oui		
Montreuil-sur-Thonnance	oui	oui	oui	oui
Morancourt	oui	oui		
Morionvilliers	oui	oui		
Mouilleron	oui	oui		
Mussey-sur-Marne	oui	oui		
Narcy	oui	oui		
Neuilly-l'Évêque	oui	oui		
Neuilly-sur-Suize	oui	oui		



Neuveville-lès-Voisey	oui	oui		
Ninville	oui	oui		
Nogent	oui	oui	oui	
Noidant-Chatenoy	oui	oui		
Noidant-le-Rocheux	oui	oui		
Nomécourt	oui	oui		
Noncourt-sur-le-Rongeant	oui	oui		
Noyers	oui	oui	oui	oui
Nully	oui	oui		
Occey	oui	oui		oui
Orbigny-au-Mont	oui	oui		
Orbigny-au-Val	oui	oui		oui
Orcevaux	oui	oui		
Orges	oui	oui		oui
Ormancey	oui	oui		
Ormy-lès-Sexfontaines	oui	oui		
Orquevaux	oui	oui		oui
Osne-le-Val	oui	oui		oui
Oudincourt	oui	oui		
Outremécourt	oui	oui		
Ozières	oui	oui		
Le Pailly	oui	oui	oui	
Palaiseul	oui	oui		
Pansey	oui	oui	oui	oui
Parnoy-en-Bassigny	oui	oui	oui	
Paroy-sur-Saulx	oui	oui		
Peigney	oui	oui	oui	
Perrancey-les-Vieux-Moulins	oui	oui		oui
Perrogney-les-Fontaines	oui	oui		
Perrusse	oui	oui		
Perthes	oui	oui		oui
Pierremont-sur-Amance	oui	oui		oui
Pisseloup	oui	oui		
Planrupt	oui	oui		oui
Plesnoy	oui	oui		
Poinsenot	oui	oui		
Poinson-lès-Fayl	oui	oui		
Poinson-lès-Grancey	oui	oui		
Poinson-lès-Nogent	oui	oui		
Poiseul	oui	oui		
Poissons	oui	oui		oui
Pont-la-Ville	oui	oui		
Poulangy	oui	oui		
Praslay	oui	oui		oui
Pressigny	oui	oui		oui
Prez-sous-Lafauche	oui	oui		oui
Rachecourt-Suzémont	oui	oui		
Rachecourt-sur-Marne	oui	oui		
Rançonnières	oui	oui	oui	
Rangecourt	oui	oui	oui	oui
Rennepont	oui	oui		
Reynel	oui	oui	oui	
Riaucourt	oui	oui		
Richebourg	oui	oui		oui
Rimaucourt	oui	oui		oui
Rives Dervoises	oui	oui		
Rivières-le-Bois	oui	oui		oui
Rivière-les-Fosses	oui	oui		oui
Rizaucourt-Buchey	oui	oui		
Rochefort-sur-la-Côte	oui	oui		
Roches-Bettaincourt	oui	oui	oui	oui
Roches-sur-Marne	oui	oui		oui
Rochetaillée	oui	oui		
Rolampont	oui	oui		oui
Romain-sur-Meuse	oui	oui		
Rouécourt	oui	oui		
Rouelles	oui	oui		
Rougeux	oui	oui		
Rouvres-sur-Aube	oui	oui		oui
Rouvroy-sur-Marne	oui	oui	oui	
Rupt	oui	oui		oui
Sailly	oui	oui	oui	oui
Saint-Blin	oui	oui		oui
Saint-Broingt-le-Bois	oui	oui	oui	
Saint-Broingt-les-Fosses	oui	oui	oui	
Saint-Ciergues	oui	oui		oui
Saints-Geosmes	oui	oui		oui
Saint-Loup-sur-Aujon	oui	oui		
Saint-Martin-lès-Langres	oui	oui		oui
Saint-Maurice	oui	oui		
Saint-Thiébauld	oui	oui		oui
Saint-Urbain-Maconcourt	oui	oui		oui
Saint-Vallier-sur-Marne	oui	oui		
Sarcey	oui	oui		
Sarrey	oui	oui		
Saudron	oui	oui	oui	oui
Saulles	oui	oui		oui
Saulxures	oui	oui		
Savigny	oui	oui		
Semilly	oui	oui		
Semoutiers-Montsaon	oui	oui		oui
Serqueux	oui	oui		
Sexfontaines	oui	oui		

Signéville	oui		oui			
Silvarouvres	oui		oui			
Sommancourt	oui		oui		oui	
Sommerécourt	oui		oui		oui	
Sommevoire	oui		oui		oui	
Soncourt-sur-Marne	oui		oui			
Soulaucourt-sur-Mouzon	oui		oui		oui	
Soyers	oui		oui		oui	
Suzannecourt	oui		oui		oui	
Ternat	oui		oui			
Thilleux	oui		oui			
Thivet	oui		oui	oui		
Thol-lès-Millières	oui		oui			
Thonnance-lès-Joinville	oui		oui		oui	
Thonnance-lès-Moulins	oui		oui			
Torcenay	oui		oui	oui	oui	
Tornay	oui		oui			
Treix	oui		oui			
Trémilly	oui		oui			
Troisfontaines-la-Ville	oui		oui			
Vaillant	oui		oui			
Le Val-d'Esnoms	oui		oui		oui	
Vals-des-Tilles	oui		oui			
Valcourt	oui		oui			
Val-de-Meuse	oui		oui		oui	
Valleret	oui		oui			
Valleroy	oui		oui			
Varennes-sur-Amance	oui		oui	oui	oui	
Vaudrecourt	oui		oui		oui	
Vaudrémont	oui		oui			
Vauxbons	oui		oui			
Vaux-sur-Blaise	oui		oui			
Vaux-sur-Saint-Urbain	oui		oui		oui	
Vecqueville	oui		oui		oui	
Velles	oui		oui		oui	
Verbiesles	oui		oui			
Verseilles-le-Bas	oui		oui			
Verseilles-le-Haut	oui		oui		oui	
Vesaignes-sous-Lafauche	oui		oui		oui	
Vesaignes-sur-Marne	oui		oui			
Vesvres-sous-Chalancely	oui		oui			
Vicq	oui		oui		oui	
Viéville	oui		oui			
Vignes-la-Côte	oui		oui			
Vignory	oui		oui	oui		
Villars-en-Azois	oui		oui			
Villars-Santenoge	oui		oui			
Ville-en-Blaisois	oui		oui			
Villegusien-le-Lac	oui		oui	oui		
Villiers-en-Lieu	oui		oui			
Villiers-le-Sec	oui		oui			
Villiers-lès-Aprey	oui		oui		oui	
Villiers-sur-Suize	oui		oui		oui	
Virot	oui		oui	oui		
Vitry-en-Montagne	oui		oui	oui		
Vitry-lès-Nogent	oui		oui			
Vivey	oui		oui			
Voillecomte	oui		oui			
Voisey - Vaux-La-Douce	oui		oui			
Voisey	oui		oui	oui		
Voisines	oui		oui			
Voncourt	oui		oui		oui	
Vouécourt	oui		oui			
Vraincourt	oui		oui			
Vroncourt-la-Côte	oui		oui		oui	
Wassy	oui		oui			
SIAE Marne Rognon				oui		
CC des Savoir Faire				oui		
CC des 3 Forêts						
CC du Bassin de Joinville en Champagne				oui		
CC d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais				oui		
PETR du Pays de Langres				oui*	oui*	*sur les zones d'activités

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID : 052-200055614-20220203-202204-DE

Annexe 3- liste des transferts de compétences Bloc Déchets

Adhérents	Transfert de la compétence traitement	Transfert de la compétence collecte
SMICTOM de Saint-Dizier	oui	
SMICTOM de la Région de Langres	oui	
Communauté de Communes des 3 Forêts	oui	oui
Communauté de Communes Meuse Rognon	oui	oui
Communauté d'Agglomération de Chaumont, du bassin de Nogent et du bassin de Bologne, Vignory, Froncles	oui	oui
Communauté de Communes du Grand Langres	oui	oui
Communauté de Communes des Portes de Meuse	oui	

Annexe 4 - liste des commissions locales

Amance

Communes rurales du Nord du département

Grandes villes

Région d'Andelot et Saint-Blin

Région de Bourbonne-les-Bains

Région de Chaumont

Région de Nogent

Région de Poissons

Région langroise

Rives de la Blaise

Trois Monts

Vallées Marne et Blaise

Villes moyennes

Annexe 5 composition des commissions locales

Commission locale	communes/intercommunalité adhérentes à la commission locale	
AMANCE	ANDILLY-EN-BASSIGNY	
	ANROSEY	
	ARBIGNY-SOUS-VARENNE	
	BELMONT	
	BIZE	
	CHAMPSEVRAINES	
	CELLES-EN-BASSIGNY	
	CELLOY	
	CHAMPIGNY-SOUS-VARENNE	
	CHAUDENAY	
	CHEZEAUX	
	FARINCOURT	
	FAYL-BILLOT	
	GENEVRIERES	
	GILLEY	
	GRENANT	
	GUYONVELLE	
	HAUTE-AMANCE	
	LAFERTE-SUR-AMNCE	
	LAVERNOY	
	LES LOGES	
	MAIZIERES-SUR-AMANCE	
	MARCILLY-EN-BASSIGNY	
	NEUVILLE-LES-VOISEY	
	PIERREMONT-SUT-AMNCE	
	PISSELOUP	
	PLESNOY	
	POINSON-LES-FAYL	
	PRESSIGNY	
	RANCONNIERES	
	ROUGEUX	
	SAULLES	
	SAVIGNY	
	SOYERS	
	TORCENAY	
	TORNAY	
	VALLEROY	
	VARENNE-SUR-AMANCE	
	VELLES	
	VICQ	
	VONCOURT	
	CC DES SAVOIR FAIRE	
	MARNE ET BLAISE	AMBONVILLE
		ANNEVILLE-LA-PRAIRIE
		ARNANCOURT
		BAUDRECOURT
		BLECOURT
BLUMERAY		
BOLOGNE		
BOUZANCOURT		
BRACHAY		
BRIAUCOURT		
CERISIERES		
CHARMES-EN-L'ANGLE		
CHARMES-LA-GRANDE		
CIREY-SUR-BLAISE		
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES		
COURCELLES-SUR-BLAISE		
CURMONT		
DAILLANCOURT		
DOMMARTIN-le-SAINT-Père		
DOULAINCOURT-SAUCOURT		
DOULEVANT-LE-CHATEAU		
FERRIÈRE-ET-LAFOLIE		
FLAMMERCOURT		
FRONCLES		
FRONVILLE		
LA GENEVROYE		
GUDMONT-VILLIERS		
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE		
LAMANCINE		
LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON		
MARBEVILLE		
MEURES		
MIRBEL		
MUSSEY-SUR-MARNE		
NULLY		
ORMOY-LES-SEXFONTAINES		
OUDINCOURT		
RIAUCOURT		
RIZAUCOURT-BUCHEY		
ROCHEFORT-SUR-LA-COTE		
ROUECOURT		
SEXFONTAINES		
SONCOURT-SUR-MARNE		
TREMILLY		
VIEVILLE		
VIGNORY		
VOUECOURT		
VRAINCOURT		

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID : 052-200055614-20220203-202204-DE

REGION DE POISSONS

AINGOULAINCOURT
ANNONVILLE
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS
DOMREMY-LANDEVILLE
DONJEUX
ECHENAY
EFFINCOURT
EPIZON
GERMAY
GERMISAY
GILLAUME
LEZEVILLE
MONTREUIL-SUR-THONNANCE
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT
OSNE-LE-VAL
PANSEY
PAROY-SUR-SAULX
POISSONS
ROUVROY-SUR-MARNE
RUPT
SAILLY
SAINT-URBAIN-MACONCOURT
SAUDRON
SUZANNECOURT
THONNANCE-LES-JOINVILLE
THONNANCE-LES-MOULINS
VAUX-SUR-SAINT-URBAIN
VECQUEVILLE

APREY
ARBOT
ARC-EN-BARROIS
AUBEPIERRE-SUR-AUBE
AUBERIVE
AUJURRES
AULNOY-SUR-AUBE
BAISSEY
BANNES
BAY-SUR-AUBE
BEAUCHEMIN
BOURG-SAINTE-MARIE
BRENNES
BUGNIERES
CHALANCEY
CHALINDREY
CHAMPIGNY-LES-LANGRES
CHANGEY
CHANOY
CHARMES
CHASSIGNY
CHATENY-MACHERON
CHATENAY-VAUDIN
CHOILLEY-DARDENAY
COHONS
COLMIER-LE-BAS
COLMIER-LE-HAUT
COUBLANC
COUPRAY
COURCELLES-EN-MONTAGNE
COUR L'EVEQUE
CULMONT
CUSEY
DAMPIERRE
DANCEVOIR
DOMMARIEN
FAVEROLLES
FLAGEY
GERMAINES
GIEY-SUR-AUJON
GRANDCHAMP
HEUILLEY-LE-GRAND
HUMES-JORQUENAY
ISOMES
LECEY
LEFFONDS
LEUCHEY
LE VAL-D'ESNOMS
LONGEAU-PERCEY
MAATZ
MARAC
MARDOR
MARNAY-SUR-MARNE
MOUILLERON
LE MONTSAUGEONNAIS
NEUILLY-L'EVEQUE
NOIDANT-CHATENOY
NOIDANT-LE-ROCHEUX
OCCEY
ORBIGNY-AU-MONT
ORBIGNY-AU-VAL
ORCEVAUX
ORMANCEY
LE PAILLY
PALaiseUL

REGION LANGROISE

PEIGNEY
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS
PERROGNEY-LES-FONTAINES
POINSENOT
POINSON-LES-GRANCEY
PRASLAY
RIVIERES-LE-BOIS
RIVIERE-LES-FOSSES
ROCHETAILLÉE
ROLAMPONT
ROUELLES
ROUVRES-SUR-AUBE
SAINT-BROINGT-LE-BOIS
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES
SAINT-CIERGUES
SAINTE-GEOSMES
SAINT-LOUP-SUR-AUJON
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES
SAINT-MAURICE
SAINT-VALLIER-SUR-MARNE
TERNAT
THIVET
VAILLANT
VALS-DES-TILLES
VAUXBONS
VERSEILLES-LE-BAS
VERSEILLES-LE-HAUT
VESAIGNES-SUR-MARNE
VESVRES-SOUS-CHALANCEY
VILLARS-SANTENOGE
VILLEGUSIEN-LE-LAC
VILLIERS-LES-APREY
VILLIERS-SUR-SUIZE
VIOLOT
VITRY-EN-MONTAGNE
VIVEY
VOISINES
CC D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS
ATTANCOURT
AUTIGNY-LE-PETIT
BROUSSEVAL
CEFFONDS
CHATONRUPT-SOMMERMONT
CUREL
DOMBLAIN
DOMMARTIN-LE-FRANC
DOULEVANT-LE-PETIT
FAYS
FRAMPAS
GUINDRECOURT-AUX-ORMES
LANEUVILLE-A-REMY
LOUDEMONT
MAGNEUX
MAIZIERES
MATHONS
MERTRUD
MONTREUIL-SUR-BLAISE
MORANCOURT
NOMECOURT
PLANRUPT
RACHECOURT-SUZÉMONT
RIVES DERVOISES
SOMMANCOURT
SOMMEVOIRE
THILLEUX
TROISFONTAINES-LA-VILLE
VALLERET
VAUX-SUR-BLAISE
VILLE-EN-BLAISOIS
VOILLECOMTE
AUDELONCOURT
AVRECOURT
BASSONCOURT
BONNECOURT
BOURG-SAINTE-MARIE
BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON
BRAINVILLE-SUR-MEUSE
BREUVANNES-EN-BASSIGNY
BUXIÈRES-lès-CLEFMONT
CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY
CHAUFFOURT
CHAUMONT-LA-VILLE
CHOISEUL
CLEFMONT
CLINCHAMP
CONSIGNY
CUVES
DAILLECOURT
DONCOURT-SUR-MEUSE
ECOT-LA-COMBE
FRECOURT
GERMAINVILLIERS
GRAFFIGNY-CHEMIN

RIVES DE LA BLAISE

TS

TROIS MON

HACOURT
HARREVILLE-LES-CHANTEURS
HUILLIECOURT
ILLOUD
IS-EN-BASSIGNY
LAVILLENEUVE
LEVECOURT
LONGCHAMP
MAISONCELLES
MALAINCOURT-SUR-MEUSE
MENNOUVEAUX
MERREY
MILLIERES
NINVILLE
NOYERS
OUTREMECOURT
OZIERES
PERRUSSE
POISEUL
RANGECOURT
ROMAIN-SUR-MEUSE
SAINT-THIEBAULT
SARREY
SAULXURES
SOMMERCOURT
SOULAUCOURT-SUR-MOUZON
THOL-LES-MILLIERES
VAL-DE-MEUSE
VAUDRECOURT
VRONCOURT-LA-COTE

REGION DE CHAUMONT

AIZANVILLE
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE
BLAISY
BLESSONVILLE
BRAUX-LE-CHÂTEL
BRETHENAY
BRICON
BUXIERES-LES-VILLIERS
CHÂTEAUVILLAIN
CHAMARANDES-CHOIGNES
CIRFONTAINES-EN-AZOIS
CONDES
DARMANNES
DINTEVILLE
EUFFIGNEIX
FOULAIN
GILLANCOURT
JONCHERY
JUZENNECOURT
LACHAPELLE-EN-BLAISY
LAFERTE-SUR-AUBE
LANTY-SUR-AUBE
LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE
LAVILLE-AUX-BOIS
LAVILLENEUVE-AU-ROI
LUZY-SUR-MARNE
MARANVILLE
MONTHERIES
NEUILLY-SUR-SUIZE
ORGES
PONT-LA-VILLE
RENNEPONT
RICHEBOURG
SEMOUTIERS-MONTSAON
SILVAROUVRES
TREIX
VAUDREMONT
VERBIESLES
VILLARS-EN-AZOIS
VILLIERS-LE-SEC
CC DES 3 FORETS
SIAE MARNE ROGNON

VILLES MOYENNES

BETTANCOURT LA FERREE
ECLARON - BRAUCOURT -STE LIVIERE
EURVILLE-BIENVILLE
JOINVILLE
MOESLAINS
LA PORTE DU DER
VALCOURT
VILLIERS-EN-LIEU
WASSY
CC DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

GRANDES VILLES

CHAUMONT
LANGRES
PETR DU PAYS DE LANGRES

MUNES DU NORD ARTEMENT

ALLICHAMPS
AUTIGNY-LE-GRAND
BAILLY-AUX-FORGES
BAYARD-SUR-MARNE
CHAMOUILLEY
CHANCENAY
CHEVILLON
FONTAINES-SUR-MARNE

COMMUNES
RURALES
DU DEPARTEMENT

HALLIGNICOURT
HUMBECOURT
LANEUVILLE-AU-PONT
NARCY
PERTHES
RACHECOURT-SUR-MARNE
ROCHES-SUR-MARNE

REGION DE
BOURBONNE

AIGREMONT
BOURBONNE-LES-BAINS
COIFFY-LE-BAS
COIFFY-LE-HAUT
DAMMARTIN-SUR-MEUSE
DAMREMONT
ENFONVELLE
FRESNES-SUR-APANCE
LANEUVELLE
LARIVIERE-ARNONCOURT
LE CHATELET-SUR-MEUSE
MELAY
MONTCHARVOT
PARNOY-EN-BASSIGNY
SERQUEUX
VOISEY

REGION DE
NOGENT

AGEVILLE
BIESLES
BOURDON-SUR-ROGNON
ESNOUVEAUX
FORCEY
LANQUES-SUR-ROGNON
LOUVIERES
MANDRES-LA-COTE
NOGENT
POINSON-LES-NOGENT
POULANGY
SARCEY
VITRY-LES-NOGENT

REGION D'ANDELOT ET SAINT-
BLIN

AILLIANVILLE
ANDELOT-BLANCHEVILLE
BUSSON
CHALVRAINES
CHAMBRONCOURT
CHANTRAINES
CIREY-LES-MAREILLES
HUMBERVILLE
LAFAUICHE
LEURVILLE
LIFFOL-LE-PETIT
MANOIS
MAREILLES
MONTOT-SUR-ROGNON
MORIONVILLIERS
ORQUEVAUX
PREZ-SOUS-LAFAUICHE
REYNEL
RIMAUCCOURT
ROCHES-BETTAINCOURT
SAINT-BLIN
SEMILLY
SIGNEVILLE
VESAIGNES-SOUS-LAFAUICHE
VIGNES-LA-COTE

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 052-200055614-20220203-202204-DE

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID : 052-200055614-20220203-202204-DE

Annexe 6 - Représentativité des adhérents au bloc déchets du SDED 52

Adhérent	Nombre de délégués	Nombre de voix/délégué	Nombre de voix total
Smictom de Saint-Dizier	11	3	33
CA Chaumont, Bassin de Nogent, Vignory Froncles	7	3	21
CC des 3 forêts	3	1	3
CC Meuse Rognon	3	2	6
CC du Grand Langres	3	3	9
Smictom de la Région de Langres	4	3	12
CC des Portes de Meuse	4	2	8
totaux	35		92

Annexe 7 - Représentativité des adhérents au bloc énergie du SDED 52

Commission Locale	Nombre de délégués de la commission locale au comité syndical
Amance	8
Communes Rurales du Nord du dept	5
Grandes Villes	8
Vallées Marne et Blaise	9
Région d'Andelot et St Blin	6
Région de Bourbonne-les-Bains	4
Région de Chaumont	9
Région de Nogent	5
Région de Poissons	6
Région Langroise	12
Rives de la Blaise	6
Trois Monts	8
Villes Moyennes	6
total	92

1 voix par délégué = **92 voix**

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 17 mars 2022 à 18h30

DELIBERATION

009/22

L'an deux mil vingt et deux, le dix-sept mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : Laurent AUBERTOT (Pouvoir René MECHET et Edith SELLAL) ; Charles CULBERT ; François BERTRAN ; Patrick MIELLE ; Samuel LENOIR (pouvoir Nicolas LENOIR) ; Bernard CHAUDOUET ; Sylvie BAUDOT ; Michel RENARD ; Eric TRIBOULET ; Jérôme CLOOTENS (pouvoir Jean-Michel RABIET) ; Patrice PARISEL ; Jean-Paul ANDRIOT ; Régis BIZINGRE ; Stéphane CHAPPELIERE (pouvoir Olivier OLIVEIRA-CRUZ) ; Marie-Joséphine MAUCOLIN (pouvoir Vincent MEGA) ; Evelyne KENSIER ; Sylvie BERTHENET ; Patrick VARNEY ; Philippe RACHET (pouvoir Yoann LAURENT) ; Patricia ANDRIOT ; Isabelle MIOT (pouvoir Patrice PUYPEROUX) ; Corinne PROJEAN ; Rémi BLOT (pouvoir Kévin BOULY) ; Thomas AUVIGNE ; Serge DURAND (pouvoir Sonia BIQUET) ; Florent CADET ; Philippe BOURGEOIS ; Sophie SALIHI ; Yannick LEGROS ; Stéphane BEGUINOT ; Gilles SIMON ; Claire COLLIAT ; Jean-Paul PAGEARD ; Patrice DUMARTIN ; Anne-Cécile DURY ; Edmond ROCOPLAN ; Marie-Josèphe DELAÎTRE ; Lionel BLANCHOT (pouvoir Alexandre MOLIARD) ; Jean-Pierre GOUSTIAUX ; Joël DEMANGE (pouvoir Magali CARTAGENA) ; Lambert COTHENET ; Philippe SEMELET ; Roseline BERNARD ; François CHAUVIREY

Etaient excusés : Sabine PERCHIKOFF ; Mickaël GUILLAUME ; René MECHET ; Jean-Michel RABIET ; Sonia BIQUET ; Olivier OLIVEIRA-CRUZ ; Vincent MEGA ; Yoann LAURENT ; Hippolyte BABOUILARD ; Patrice PUYPEROUX ; Kévin BOULY ; Alexandre MOLIARD ; Edith SELLAL ; Virginie JANNAUD ; Magali CARTAGENA ; Armelle SIMON ; Nicolas LENOIR

Secrétaire de séance : **ROCOPLAN Edmond**

Date de la convocation : 09/03/2022

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 44

Contre : 0

Votants : 56

Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

Marché public de travaux : mise aux normes et réhabilitation de la Maison de Courcelles à Saint-Loup-sur-Aujon- avenant n°1 Lot 8 Sols Souples et Avenant 1 lot 6 Faïence Carrelage

VU les délibérations en date du 12 mars 2021 et du 20 mai 2021 portant attribution du marché relatif à la mise aux normes et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles,

Une plus-value est constatée sur le lot n°6 Faïence Carrelage, relatif aux travaux de mise aux normes et réhabilitation de la Maison de Courcelles à Saint-Loup-sur-Aujon, suite à la fourniture et la pose d'une natte de désolarisation dans la réserve alimentaire et oublié dans le cahier des charges initial par la Maitrise d'œuvre

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Modification en cours d'exécution n°1, lot n°6 Faïence Carrelage, attribué à la SARL Joffroy :

- **Montant de base du marché initial : 27 612.12 € HT**
- **Montant de l'avenant n°1 : 680 € HT (Soit 2.46 % du montant du marché initial)**
- **Montant réactualisé : 28 292.12 € HT**

Par ailleurs, une plus-value est constatée sur le lot n°8 Sols Souples, relatif aux travaux de mise aux normes et réhabilitation de la Maison de Courcelles à Saint-Loup-sur-Aujon, suite à la fourniture et la pose d'un revêtement de sol souple dans la salle à manger et oublié dans le cahier des charges initial par la Maîtrise d'œuvre

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Modification en cours d'exécution n°1, lot 8 sols souples, attribué à la SAS TESTEVIDE :

- **Montant de base du marché initial : 32 218.25 € HT**
- **Montant de l'avenant n°1 : 3 129.75 € HT (Soit 9.71 % du montant du marché initial)**
- **Montant réactualisé : 35 348 € HT**

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** l'avenant susmentionné,
- **RAPPELLE** le montant total de l'opération après validation dudit avenant :

LOTS	Entreprises	TOTAL initial HT	Révisions	Avenant N°1	Avenant N° 2	Avenant N° 3	Avenant N° 4	TOTAL HT réactualisé	Pourcentage évolution
Lot 1 : démolition/ gros oeuvre	SARL VALENTI	153 253,06 €	1 592,66 €	1 212,62 €				153 633,10 €	-0,79%
Lot 2 : Charpente, couverture, zinguerie	SARL HDH	128 461,97 €		2 776,87 €	8 289,40 €	35 513,84 €		175 042,08 €	36,26%
Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC - Alu - Métallerie	SARL VITREY Menuiserie	66 500,00 €	1 182,64 €					66 500,00 €	0,00%
Lot 4 : Menuiserie intérieure bois alu	SARL VITREY Menuiserie	210 623,16 €	1 425,36 €					210 623,16 €	0,00%
Lot 5 : Plâtrerie, Plafonds, Isolation	SAS COTTARD	129 796,53 €						129 796,53 €	0,00%
Lot 6 : Carrelage - Faïence	SARL Joffroy Carrelage	27 612,12 €	42,07 €	680,00 €				28 292,12 €	2,46%
Lot8-Sols Souples	SA TESTEVIDE	32 218,25 €		3 129,75 €				35 348,00 €	9,71%
Lot 9 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	SARL Linotte	261 147,87 €	1 309,91 €	5 968,41 €				268 426,19 €	2,29%
Lot 10 : Electricité	SNEF	249 072,85 €	1 919,16 €					250 992,01 €	
Lot 12 : VRD - Aménagements extérieurs	SAS DUPONT TP	50 658,70 €						50 658,70 €	
TOTAL		1 309 344,51 €	7 471,80 €	11 342,41 €	8 289,40 €	35 513,84 €	- €	1 369 311,89 €	4,21%

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,

Le Président,
Laurent AUBERTOT



Laurent AUBERTOT

LAURENT AUBERTOT
2022.03.21 13:56:25 +0100
Ref:20220321_104203_1-1-O
Signature numérique
le Président

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 17 mars 2022 à 18h30

DELIBERATION

010/22

L'an deux mil vingt et deux, le dix-sept mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : Laurent AUBERTOT (Pouvoir René MECHEZ et Edith SELLAL) ; Charles CULBERT ; François BERTRAN ; Patrick MIELLE ; Samuel LENOIR (pouvoir Nicolas LENOIR) ; Bernard CHAUDOUET ; Sylvie BAUDOT ; Michel RENARD ; Eric TRIBOULET ; Jérôme CLOOTENS (pouvoir Jean-Michel RABIET) ; Patrice PARISEL ; Jean-Paul ANDRIOT ; Régis BIZINGRE ; Stéphane CHAPPELIERE (pouvoir Olivier OLIVEIRA-CRUZ) ; Marie-Joséphine MAUCOLIN (pouvoir Vincent MEGA) ; Evelyne KENSIER ; Sylvie BERTHENET ; Patrick VARNEY ; Philippe RACHET (pouvoir Yoann LAURENT) ; Patricia ANDRIOT ; Isabelle MIOT (pouvoir Patrice PUYPEROUX) ; Corinne PROJEAN ; Rémi BLOT (pouvoir Kévin BOULY) ; Thomas AUVIGNE ; Serge DURAND (pouvoir Sonia BIQUET) ; Florent CADET ; Philippe BOURGEOIS ; Sophie SALIHI ; Yannick LEGROS ; Stéphane BEGUINOT ; Gilles SIMON ; Claire COLLIAT ; Jean-Paul PAGEARD ; Patrice DUMARTIN ; Anne-Cécile DURY ; Edmond ROCOPLAN ; Marie-Josèphe DELAÎTRE ; Lionel BLANCHOT (pouvoir Alexandre MOLIARD) ; Jean-Pierre GOUSTIAUX ; Joël DEMANGE (pouvoir Magali CARTAGENA) ; Lambert COTHENET ; Philippe SEMELET ; Roseline BERNARD ; François CHAUVIREY

Etaient excusés : Sabine PERCHIKOFF ; Mickaël GUILLAUME ; René MECHEZ ; Jean-Michel RABIET ; Sonia BIQUET ; Olivier OLIVEIRA-CRUZ ; Vincent MEGA ; Yoann LAURENT ; Hippolyte BABOILLARD ; Patrice PUYPEROUX ; Kévin BOULY ; Alexandre MOLIARD ; Edith SELLAL ; Virginie JANNAUD ; Magali CARTAGENA ; Armelle SIMON ; Nicolas LENOIR

Secrétaire de séance : ROCOPLAN Edmond

Date de la convocation : 09/03/2022

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 44

Contre : 0

Votants : 56

Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

Attribution du marché équipement informatique et numérique dans les écoles

VU l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 24 Février 2022,

Monsieur le Président rappelle que la CCAVM a lancé en novembre 2021 une consultation, en procédure adaptée, pour l'équipement informatique et numérique dans les écoles.

Il est précisé que le marché est composé d'un lot unique et que 3 plis électroniques ont été reçus.

Après analyse des offres par la CAO, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les prestations du marché de fournitures relatif à l'équipement informatique et numérique dans les écoles à la Société IPRO 52200 Langres pour un montant de 105 679 € HT

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DECIDE d'attribuer le marché à la Société IPRO 52200 Langres pour un montant de 105 679 € HT
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,

Le Président,
Laurent AUBERTOT



Laurent AUBERTOT

LAURENT AUBERTOT
2022.03.21 13:56:14 +0100
Ref:20220321_104404_1-1-O
Signature numérique
le Président

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 17 mars 2022 à 18h30

DELIBERATION
011/22

L'an deux mil vingt et deux, le dix-sept mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : Laurent AUBERTOT (Pouvoir René MECHEZ et Edith SELLAL) ; Charles CULBERT ; François BERTRAN ; Patrick MIELLE ; Samuel LENOIR (pouvoir Nicolas LENOIR) ; Bernard CHAUDOUET ; Sylvie BAUDOT ; Michel RENARD ; Eric TRIBOULET ; Jérôme CLOOTENS (pouvoir Jean-Michel RABIET) ; Patrice PARISEL ; Jean-Paul ANDRIOT ; Régis BIZINGRE ; Stéphane CHAPPELIERE (pouvoir Olivier OLIVEIRA-CRUZ) ; Marie-Joséphine MAUCOLIN (pouvoir Vincent MEGA) ; Evelyne KENSIER ; Sylvie BERTHENET ; Patrick VARNEY ; Philippe RACHET (pouvoir Yoann LAURENT) ; Patricia ANDRIOT ; Isabelle MIOT (pouvoir Patrice PUYPEROUX) ; Corinne PROJEAN ; Rémi BLOT (pouvoir Kévin BOULY) ; Thomas AUVIGNE ; Serge DURAND (pouvoir Sonia BIQUET) ; Florent CADET ; Philippe BOURGEOIS ; Sophie SALIHI ; Yannick LEGROS ; Stéphane BEGUINOT ; Gilles SIMON ; Claire COLLIAT ; Jean-Paul PAGEARD ; Patrice DUMARTIN ; Anne-Cécile DURY ; Edmond ROCOPLAN ; Marie-Josèphe DELAÎTRE ; Lionel BLANCHOT (pouvoir Alexandre MOLIARD) ; Jean-Pierre GOUSTIAUX ; Joël DEMANGE (pouvoir Magali CARTAGENA) ; Lambert COTHENET Philippe SEMELET ; Roseline BERNARD ; François CHAUVIREY

Etaient excusés : Sabine PERCHIKOFF ; Mickaël GUILLAUME ; René MECHEZ ; Jean-Michel RABIET ; Sonia BIQUET ; Olivier OLIVEIRA-CRUZ ; Vincent MEGA ; Yoann LAURENT ; Hippolyte BABOUILARD ; Patrice PUYPEROUX ; Kévin BOULY ; Alexandre MOLIARD ; Edith SELLAL ; Virginie JANNAUD ; Magali CARTAGENA ; Armelle SIMON ; Nicolas LENOIR

Secrétaire de séance : ROCOPLAN Edmond

Date de la convocation : 09/03/2022

En exercice : 69

Pour : 53

Présents : 44

Contre : 0

Votants : 56

Abstention : 3

ENFANCE JEUNESSE

COMPOSITION COMITE TECHNIQUE

PROJET ECOLES RURALES INNOVANTES EN LIEN AVEC LE PARC NATIONAL DE FORETS

Monsieur le Président explique que les écoles d'Auberive et de Saint Loup sur Aujon vont subir chacune la fermeture d'une classe primaire à la rentrée de septembre 2022.

Monsieur le Directeur Académiques des Services de l'Education Nationale (DASEN) de la Haute-Marne souhaite inscrire ces deux écoles dans un projet d'écoles rurales innovantes et créer deux emplois « hors la classe » pour suivre le projet en lien avec le parc national de forêts.

Au regard de cette situation qui ne se veut pas complètement défavorable pour ces deux écoles, les forces vives de ce secteur ont émis le souhait de participer à la co-construction de ce projet en lien notamment avec les services de l'Education Nationale et de s'adjoindre les compétences de l'Atelier Canopé 52, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques.

Monsieur le Président suggère d'acter la création et la composition de ce comité de pilotage qui aura entre autres missions essentielles : la co-construction de ce projet inédit ainsi que son suivi et son évaluation.

Par ailleurs, Monsieur le Président et les différentes personnes associées à ce projet souhaitent obtenir la garantie de la pérennité de ces postes en l'école d'Auberive et en l'école de Saint Loup sur Aujon par une contractualisation d'a minima 5 ans via une convention à intervenir entre l'Education Nationale, le Parc national de forêts et la CCAVM.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE la création d'un comité technique « projet écoles rurales innovantes avec le parc national de forêts » en lien avec les services de l'Education Nationale.
- .../...
- ACCEPTE la composition du Comité technique comme suit :

Le Parc national de forêts en la personne de Monsieur Philippe PUYDARRIEUX, Directeur ou son représentant
Les services de l'Education Nationale 52 en la personne de Madame Cindy STOEHR, Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Langres ou son représentant
L'école d'Auberive en la personne de Madame Stéphanie CLERC, Directrice ou son adjoint
L'école de Saint Loup sur Aujon en la personne de Madame Carole PARISEL, Directrice ou son adjoint
La CCAVM en la personne de Monsieur Patrice PARISEL, Vice-Président délégué scolaire enfance-jeunesse ou son représentant
La commune d'Auberive en la personne de Monsieur Jean-Claude VOLOT, Maire ou son représentant
La commune de Saint Loup sur Aujon en la personne de Madame Claire COLLIAT, Maire ou son représentant
Un membre de la commission scolaire enfance jeunesse en la personne de Monsieur Claude BOICHOT ou autre membre
Délégué(s) de parents d'élèves de l'Ecole d'Auberive : Madame Sonia GOUESSAN et Madame Adeline CLEMENT ou autre(s) titulaire(s) et suppléant(s)
Délégué(s) de parents d'élèves de l'Ecole de Saint Loup : Madame Cécile LAPERCHE et Monsieur Romaric LECONTE ou autre(s) titulaire(s) et suppléant(s)
L'Atelier Canopé 52
A la demande : représentants d'associations et d'organismes compétents en matière scientifique et environnementale : Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, Ligue de l'Enseignement (CIN d'Auberive), Maison pour la science (Reims), Office National des Forêts, Agro Paris Tech etc...

- ACTE le principe d'une signature d'une convention entre les différentes parties assurant le maintien de ces deux postes d'enseignants à Auberive et à Saint Loup sur Aujon pour une durée maximale.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,

Le Président,
Laurent AUBERTOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L.A.' with a stylized flourish above the letters.

LAURENT AUBERTOT
2022.03.21 13:56:38 +0100
Ref:20220321_104601_1-1-O
Signature numérique
le Président

Laurent AUBERTOT